

## **L'AREQ appuie le nouveau projet de loi contre l'éviction des locataires âgés**

**Québec, le 21 mai 2015** – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) accueille favorablement le projet de loi 492 déposé par la députée de Gouin, Françoise David, pour protéger les droits des locataires âgés. Cette initiative, qui remplace le projet de loi 190 qu'avait également appuyé l'AREQ, rejoint l'une des priorités de l'Association, soit d'assurer la santé et la sécurité financière des personnes âgées.

« Rendues à un âge avancé, quand elles sont forcées de quitter leur logement, certaines personnes âgées vivent cela comme un déracinement ou une épreuve de vie. Ce n'est pas une situation à prendre à la légère. Il n'y a pas que des intérêts financiers en jeu, il y a aussi des considérations humaines. Nous sommes donc satisfaits qu'un projet de loi vienne fixer des balises pour éviter les abus », a souligné le président de l'AREQ, M. Pierre-Paul Côté.

L'AREQ souhaite donc que le projet de loi 492 de Québec solidaire soit appelé par le gouvernement pour être débattu en commission parlementaire. Elle souhaite que l'éclairage de différents groupes et qu'un travail rigoureux des parlementaires permettent d'adopter cette nouvelle pièce législative, avec au besoin les adaptations nécessaires.

### **Des responsabilités légales et morales**

L'AREQ portera une attention particulière à la clause du projet de loi permettant à un propriétaire de proposer à une personne âgée qu'il souhaite évincer, un « logement équivalent qui correspond à ses besoins » dans un rayon de 7 km en milieu urbain et dans la même MRC en milieu rural. Cette clause ne doit pas servir d'échappatoire à certains propriétaires pour se soustraire à leurs responsabilités tant légales que morales.

« Nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes vulnérables. C'est la position que nous avons défendue dans d'autres dossiers comme la certification des résidences privées ou encore la résiliation du bail d'une personne âgée. Le projet de loi 492 va également dans ce sens. Il doit être évalué avec toute l'attention requise », a conclu le président de l'AREQ.

### **À propos de l'AREQ**

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte 57 000 membres, partout sur le territoire québécois. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).